

19 JAN. 2012

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
TARASCON

Le 20/12/2011 Bordereau n°2011/936 Case n°3

Enregistrement : 125 € Pénalités :

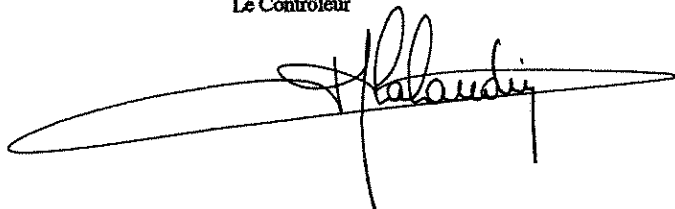
Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur

DUPLICATA

Jean-Michel CALANDIN
Contrôleur



ARF EXPERTISES

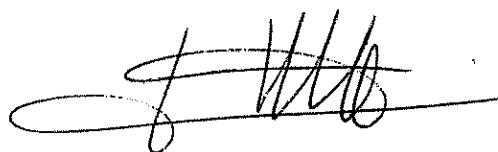
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 €

Siège social : 1667 Chemin MONPLAISIR -13210 Saint Rémy de PROVENCE

RCS TARASCON 402 896 195

PROCES-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 21 NOVEMBRE 2011

Certifié conforme - Le Président



TRANSFORMATION SAS

**L'AN DEUX MIL ONZE, le VINGT et
UN NOVEMBRE, à DIX HEURES,**

Les associés de la société « ARF EXPERTISES », société anonyme au capital de **40000 euros**, divisé en **40 000 actions** de **1 euros** chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1667 Chemin MONPLAISIR à Saint Rémy de Provence (13210), sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice BONNEAU en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Il est assisté de Madame Claudine BONNEAU, administrateur, qui assure le secrétariat. Mademoiselle Alexia BONNEAU et Monsieur Benjamin BONNEAU sont désignés à l'unanimité aux fonctions de scrutateurs et acceptent cette fonction.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance et qui, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent la totalité des actions formant le capital.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Ratification du transfert du siège social et fermeture de l'ancien siège social,*
- *Lecture du rapport du Président,*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la transformation de la Société,*
- *Transformation de la Société en société par actions simplifiée,*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,*
- *Nomination du Président et du Directeur Général*
- *Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *une copie de la lettre simple adressée à chaque actionnaire,*
- *la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes, remise en mains propres,*
- *le rapport du Président,*
- *le rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce,*
- *le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,*
- *le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes.
Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu le rapport du Président, ratifie la décision prise le 30 septembre 2010 par le Conseil d'Administration, de :

- transférer le siège social du « 33 avenue du Maréchal JOFFRE au Perreux sur Marne (94170) » au « 1667 Chemin Monplaisir à Saint Rémy de Provence (13210) » qui est déjà l'établissement secondaire de la société,
- ne conserver aucune activité à l'ancien siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de Commerce, approuve les termes de ces rapports et prend acte de ce que le rapport du Commissaire aux Comptes atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport prévu par l'article L 225-244 du Code de Commerce et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions de l'article L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de **40 000 euros**. Il sera divisé en **40000 actions** de **1 euro** chacune, entièrement libérées, réparties entre les propriétaires actuels des actions, selon la répartition détaillée dans la feuille de présence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale des actionnaires adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, l'ancien Président du Conseil d'Administration, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Patrice BONNEAU.

**né le 18/ 03/ 1951 à NEUILLY sur SEINE (92200), de nationalité française,
Demeurant 1667 Chemin Monplaisir – 13210 Saint Rémy de Provence.**

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la présidence de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La rémunération du Président sera fixée par une assemblée ultérieure ; mais il sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Monsieur Patrice BONNEAU remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, l'ancien Directeur Général, en qualité de Directeur Général de la Société :

Madame Claudine SILVA , épouse BONNEAU.

**née le 20/ 12/ 1950 à JOINVILLE le PONT (94340), de nationalité française,
Demeurant 1667 Chemin Monplaisir – 13210 Saint Rémy de Provence.**

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La rémunération du Directeur Général sera fixée par une assemblée ultérieure ; mais il sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Madame Claudine SILVA épouse BONNEAU remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires constate que les fonctions de Monsieur Philippe CHICOYE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société « Vincent RUSÉ Conseil », Commissaire aux Comptes suppléant, prennent fin.

Aucun commissaire aux comptes n'est désigné puisqu'une société par actions simplifiée ne dépassant pas certains seuils n'est pas tenue d'avoir un Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires statuera sur ses comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder au Conseil d'Administration de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions du Conseil d'Administration prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour le Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, la secrétaire et les scrutateurs.